



# Informations pour les Premières Nations concernant l'admissibilité à la prestation canadienne d'urgence

avril 2020

**L'Assemblée des Premières Nations (APN) fournit ce guide sur la Prestation canadienne d'urgence (PCU) afin que les membres des Premières Nations puissent mieux comprendre s'ils sont admissibles à un soutien financier du gouvernement fédéral durant la pandémie de COVID-19.** Pour plus d'informations sur la PCU et l'admissibilité, veuillez consulter le site suivant : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>

La PCU propose une somme imposable de 500 dollars par semaine - pendant un maximum de 16 semaines - aux personnes qui sont involontairement sans travail en raison de la COVID-19, qu'elles soient admissibles ou non aux prestations régulières ou de maladie de l'assurance-emploi. Les demandes pour la PCU sont acceptées dès maintenant.

Les périodes d'admissibilité sont échelonnées sur 4 semaines - cela signifie que vous ne pouvez soumettre une demande que pour quatre semaines lors de votre première demande de PCU. Si le besoin persiste, vous pourrez soumettre une nouvelle demande de PCU pour plusieurs périodes de 4 semaines, jusqu'à un maximum de 16 semaines (4 périodes).

## Qui peut faire une demande?

Pour être admissible, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous résidez au Canada et avez un numéro d'assurance sociale;
- vous avez 15 ans ou plus au moment de la demande.



## Pour votre première demande de PCU :

- vous avez cessé ou allez cesser de travailler pour des raisons liées à la COVID-19;
- pendant au moins 14 jours d'affilée lors la période pour laquelle vous soumettez une demande, vous ne recevrez pas :
  - o de revenu d'emploi;
  - o de revenu d'une activité indépendante;
  - o de prestations provinciales ou fédérales liées à un congé de maternité ou de paternité.



Vous serez informé(e) sur la manière de soumettre une nouvelle demande de PCU dans le cadre de votre première demande. Après avoir fait votre demande, vous devriez recevoir votre prestation dans les trois jours ouvrables si vous vous êtes inscrit(e) au dépôt direct. Si ce n'est pas le cas, vous devriez recevoir votre prestation dans les 10 jours ouvrables environ.

## Comment soumettre une demande?

Il y a deux façons de soumettre une demande :

**Vous pouvez soumettre votre demande en ligne en vous connectant à votre compte Mon dossier à l'ARC :**

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>



- Si vous n'avez pas de compte Mon dossier à l'ARC, vous pouvez en ouvrir un. Voici une courte vidéo sur la façon de s'inscrire : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/services-electroniques/services-electroniques-particuliers/dossier-particuliers.html>

**Vous pouvez soumettre une demande par téléphone**

au moyen d'un service téléphonique automatisé en composant le 1-800-959-2019 ou le 1-800-959-2041.



- Pour confirmer votre identité, vous aurez besoin :
  - o de votre numéro d'assurance sociale (NAS);
  - o de votre code postal.

Ces deux services sont disponibles 21 heures par jour, 7 jours par semaine. Les deux services sont interrompus entre 3 h et 6 h (heure de l'Est) pour des raisons de maintenance.

## Des questions sur la demande de PCU auprès de l'ARC?

- Pour plus d'informations sur la PCU et l'admissibilité, veuillez consulter : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/prestations/faire-demande-pcu-aupres-arc.html>
- Vous trouverez aussi des réponses aux questions les plus fréquentes au moyen de cette ligne d'assistance automatisée : 1-833-966-2099.

